

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU CAMBRESIS

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambresis s'est réuni, à l'espace Cambresis à Cambrai sur convocation qui lui a été adressée le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, en application de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Monsieur Sylvain TRANOY. (Délibérations avec condition de quorum)

MEMBRES PRESENTS : (40- 30 Titulaires et 10 suppléants)

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la mesure suivante est de nouveau en vigueur à compter de la promulgation de cette loi, soit à partir du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022 : fixation du quorum au tiers des membres présents.

40 membres sont présents avec voix délibérative, plus du tiers des membres (29) sont présents, le quorum étant atteint, la séance peut donc commencer.

Communauté d'agglomération de Cambrai (24 votants – 18 titulaires – 6 suppléants ayant obtenu procuration) :

- | | | |
|--|-----------------------|----------------------------|
| 1. Gérard ALLART | 9. Olivier GOBERT | 17. Gérard SETAN |
| 2. Yvette BLANCHARD | 10. Bruno IVANEC | 18. Sylvain TRANOY |
| 3. Guy COQUELLE | 11. Fernande LAMOURET | 19. Jean-Paul BASSELET(S) |
| 4. Marie-Bernadette BUISSET-
LAVALARD | 12. Marc LANGLAIS | 20. Bernadette GODET(S) |
| 5. Eddy DHERBECOURT | 13. Romain MANESSE | 21. Jeanine HOSSELET(S) |
| 6. M-Thérèse DOIGNEAUX | 14. Karine MORELLE | 22. Geneviève GAUTHIER (S) |
| 7. Christian DUMONT | 15. Pascal MOMPACH | 23. Danielle PREVOST(S) |
| 8. Jean FICHAUX | 16. Maryvone RINGEVAL | 24. Thérèse WARGNIES(S) |

Présents sans voix délibératives :

Marie-Danièle CHEVALIER (S)
Martine LABALETTE(S)
Jacky LAURENT(S)

Communauté d'agglomération du Caudrésis – Catésis (14 votants – 10 titulaires – 4 suppléants ayant obtenu procuration) :

- | | | | |
|----|----------------------|-----|--------------------------|
| 1. | Didier CATTOEN | 8. | Joseph MODARELLI |
| 2. | André-Marie FORRIERE | 9. | Laurence RIBES |
| 3. | Daniel FORRIERES | 10. | Paul SOUPLY |
| 4. | Patrice QUEVREUX | 11. | Claude DOYER (S) |
| 5. | Michel HENNEQUART | 12. | Virginie DELSARTE(S) |
| 6. | Yannick HERBET | 13. | Axelle DOERLER(S) |
| 7. | Julien LEONARD, | 14. | Barbara LLONG JUMEAUX(S) |

Communauté de Communes du Pays Solesmois (2 votants – 2 titulaires – 0 suppléant) :

1. Jean-Marc BOUCLY
2. Georges FLAMENGT

Membres excusés (T) :

Jean-Marie DEVILERS, Thierry BOUTEMAN, Pascal BRUNIAUX, Jacques DENOYELLE, Benoit DHORDAIN, Pascal DUEZ, Olivier DELSAUX, Jean-Pierre DHORME, Gilbert DRAIN, Nathalie DROBINOHA, Dominique GAILLARD, Jean-Claude GUINET, Bernard HUREZ, Bruno LEFEBVRE, Philippe LOYEZ, Francis NOBLECOURT, Michel PRETTRE, Jean-Pierre GOLEBIEWSKI, Yves MARECAILLE, Stéphane MAURICE, Daniel POTEAU, Slimane RAHEM, Laurence SAYDON, Nicolas SIEGLER

Alexandre BASQUIN, Fabrice BACCOUT, Etienne BASQUIN, Frédéric BRICOUT, Mathieu DAVOINE, Marie-Josée DEPREZ, Bernadette DUBUIS, Maurice DEFAUX, Pierre-Henri DUDANT, Stéphane JUMEAUX, Ludovic HAVART, Patrice BONIFACE, Jean-Claude GERARD, Henri QUONIOU, Didier KEHL, Bertrand LEFEBVRE, Liliane RICHOMME, Jérôme MELI, Gilles PELLETIER, Véronique GODELIEZ NICAISE, Bernard PLET, Jeremy RICHARD, Sylvain HALLE, Jacques OLIVIER, Jean-Felix MACAREZ

Christophe BISIAUX, Michel DHANEUS, Didier ESCARTIN, Sylviane MAROUZE, Roland SALENGRO, Paul SAGNIEZ

Secrétaire de séance :

Michel HENNEQUART

OBJET : PCAET – PROPOSITION DE MODIFICATIONS ET CONSULTATION DU PUBLIC

Le Président, Monsieur Sylvain TRANOY, expose au Comité Syndical :

Le Pays du Cambrésis a engagé une démarche d'élaboration d'un PCAET, fin 2017. Les objectifs stratégiques 2030-2050 et le programme d'actions du PCAET 2021-2026 ont été validés par le CS en décembre 2021.

Conformément à l'article R.122-21 du code de l'environnement, le projet de PCAET et le rapport environnemental sont transmis à l'autorité environnementale (16/03/2022), qui dispose de 3 mois pour rendre son avis. **L'Ae avait jusqu'au 16 mai pour rendre un avis. Le Pays l'a réceptionné le 17 mai 2022.**

Le projet de PCAET a également été soumis pour avis au préfet de Région et au président du Conseil Régional (article R.229-54 du code de l'environnement) (29/03/22). **Le Pays n'a pas reçu leurs avis dans les délais impartis, à savoir deux mois suivant la transmission de la demande. Ces avis sont réputés favorables au terme du délai.**

1°) Suite au retour de la MRAe, deux volets de corrections sont proposés :

- Sur la forme administrative du rapport : le rendre plus lisible
 - o Fautes de frappe
 - o Numérotation des actions
 - o Cohérence des 2 tableaux : programme d'actions et évaluation environnementale

Le Pays du Cambrésis apporte les modifications nécessaires

- Sur le contenu du rapport :
 - o Mettre à jour le résumé non technique
 - o Associer chaque indicateur de suivi à un objectif chiffré
 - o Associer à chaque incidence négative potentielle identifiée, un indicateur environnemental
 - o Apporter une concordance entre le plan d'action et les mesures retenues dans l'évaluation environnementale

Le Pays du Cambrésis apporte les modifications nécessaires.

La MRAe fait état d'autres observations qui nécessiteraient de reprendre plus en profondeur le diagnostic:

- o Relancer le travail de concertations avec les industriels
- o Modification de données sur la pollution atmosphérique et l'état initial de l'environnement
- o Modification des objectifs pour le secteur agricole, de rénovation des logements
- o Neutralité carbone : lien SCoT et ZAN
- o Complément sur les volets : Milieux naturels, biodiversités et Natura 2000.

Le Pays du Cambrésis ne suivra pas systématiquement toutes les demandes de modifications demandées par la MRAE, il reprendra au fil de l'eau celles qui lui paraissent pertinentes.

2°) Des précisions complémentaires seront apportées pour une bonne compréhension des objectifs et actions du PCAET qui s'articulent avec le SCoT et les documents d'urbanisme sans être plus contraignant.

Il est donc proposé au comité syndical de :

- Approuver les modifications de formes,
- Apporter des compléments d'informations
- Procéder aux modifications nécessaires et pertinentes (exemples : certaines remarques de la MRAe, articulation avec le SCoT et les documents d'urbanismes...) dans l'écriture du PCAET
- Apporter des modifications au fil de l'eau de la mise en œuvre du PCAET, notamment à l'occasion des étapes d'évaluation prévues tous les 3 ans. Le Pays du Cambrésis viendra amender le rapport initial du PCAET.

Après avoir été soumis à l'avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques, le projet de PCAET est soumis à la consultation du public dans les conditions prévues à l'article L.123-19 du code de l'environnement. Le public est consulté par voie électronique pendant une durée d'au moins 30 jours. Les avis précédemment obtenus sont mis à disposition lors de cette consultation. Le cas échéant, le projet de PCAET est modifié pour prendre en compte l'avis du public avant l'adoption du plan (référence : article L.123-19 du code de l'environnement).

Il est proposé au comité syndical de :

- Autoriser, après avoir apporté les modifications comme proposé précédemment, le lancement de la consultation du public pour une durée d'au moins 30 jours.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait en séance à la date que dessus.

Pour extrait conforme,

Publié le 20. JUL. 2022

Certifié exécutoire le 20. JUL. 2022

Le Président,

Sylvain TRANOY

